



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 16 août 2016 à 15 h au bureau municipal de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Luc Bourque :	conseiller, maire suppléant de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{mes} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2016 ;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, afin d'intégrer la cartographie et le cadre normatif relatifs aux zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges dans le secteur de Havre-Saint-Pierre;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- 5.2 Restauration du site patrimonial des Galets de Natashquan - Partenariat;
- 5.3 L'eau avant le pétrole :
 - a) Dépôt d'un mémoire;
 - b) Projet de Loi sur les hydrocarbures;
 - c) Collectif scientifique.
- 5.4 L'Île-d'Anticosti :
 - a) Appui;
 - b) Statut d'insularité.
- 5.5 Intercar;
- 5.6 Pacte rural;
- 5.7 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
- 5.8 Offre de service de transport;
- 5.9 Renouvellement de la politique culturelle du Québec;
- 6. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
 - 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 6.2 Code d'éthique et de déontologie du préfet et des employés de la MRC;
 - 6.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie :
 - a) Révision;
 - b) Report du dépôt du rapport annuel 2015.
 - 6.4 Délégation de la gestion foncière;
 - 6.5 Emprunt temporaire;
 - 6.6 Ressources humaines;
 - 6.7 Comité d'investissement (CI) et comité d'investissement commun (CIC) - Nominations;
 - 6.8 Déplacements des élus.
- 7. **DEMANDES D'APPUI :**
 - 7.1 Table régionale de concertation des aînés de la Côte-Nord;
 - 7.2 Les Suites de la Corneille;
 - 7.3 MRC Rimouski-Neigette – Programme Rénovert;
 - 7.4 MRC Haut-Saint-François – Souveraineté alimentaire;
 - 7.5 MRC Charlevoix-Est – Tarification.
- 8. **SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;**
- 9. **AFFAIRES NOUVELLES :**
 - 9.1 Coopérative de développement régional Bas-Saint-Laurent/Côte-Nord (CDR);
 - 9.2 Biens excédentaires du campement des murailles – Hydro-Québec;
 - 9.3 Inspecteur désigné;
 - 9.4 Avenant au contrat de prêt FLI.
- 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**
- 11. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2016

159-16

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 21 juin 2016, tel que rédigé.



5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 **Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, afin d'intégrer la cartographie et le cadre normatif relatifs aux zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges dans le secteur de Havre-Saint-Pierre**

Attendu l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) reçu à la MRC de Minganie le 31 mai 2016 demandant à la MRC de prendre les dispositions requises pour modifier, dans les 90 jours, son schéma d'aménagement et de développement, afin d'intégrer et de rendre applicable la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges dans le secteur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, et ce, conformément à l'article 53.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu la cartographie réalisée en 2013 par le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports localisant les parties de territoire exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges dans le secteur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, ainsi que le cadre normatif prescrit par le gouvernement du Québec pour le contrôle de l'utilisation du sol dans ces zones de contraintes;

Attendu qu'outre Havre-Saint-Pierre, la cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges sur le territoire de l'ensemble des municipalités de la Minganie a été réalisée en 2004 et n'a toujours pas été révisée;

Attendu que plusieurs zones identifiées à risque sur ces cartes de zonage produites en 2004 sont injustifiées pénalisant inutilement les occupants de ces zones;

Attendu le long délai qui s'est écoulé depuis le dépôt de cette cartographie applicable sur le territoire des municipalités;

Attendu que la cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges de la MRC de la Haute-Côte-Nord et de la MRC de Manicouagan a été révisée;

Attendu la résolution numéro 04-14 adoptée par le conseil de la MRC lors d'une séance ordinaire tenue le 21 janvier 2014 à l'effet de demander au MAMOT l'obtention dans les plus brefs délais d'une révision des marges de recul des cartes de zonage préliminaires du risque d'érosion produites en 2004 sur le territoire de la Minganie et que les municipalités les plus sensibles à l'érosion des berges situées sur le territoire de la MRC soient traitées prioritairement;

Attendu que la MRC de Minganie ne souhaite pas intégrer à son schéma d'aménagement et de développement la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges sur son territoire par secteur, mais plutôt simultanément pour l'ensemble de son territoire, afin que la MRC puisse connaître les impacts du cadre normatif gouvernemental prescrit pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes dans le secteur de Havre-Saint-Pierre, et ce, à l'égard des zones de contraintes de l'ensemble des municipalités de la Minganie;

160-16



En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande, et ce, préalablement à l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les zones de contraintes, ainsi que le cadre normatif s'y rapportant dans le secteur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, une rencontre avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin d'obtenir des explications sur la planification reliée à la réalisation de la cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges sur l'ensemble du territoire de la MRC de Minganie.

5.2 Restauration du site patrimonial des Galets de Natashquan – Partenariat

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications demande à la MRC de Minganie sa collaboration pour effectuer la dernière phase de restauration du site patrimonial des Galets de Natashquan;

Attendu que le site patrimonial des Galets de Natashquan est un site classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel québécois;

Attendu que la MRC de Minganie est sensible à l'enjeu économique et patrimonial que représente le site des Galets de Natashquan pour sa région;

Attendu que les travaux consistent essentiellement à peindre l'extérieur des bâtiments et les trottoirs de bois, ainsi que rectifier quelques anomalies des travaux de 2012;

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications cherche à obtenir une dérogation du Secrétariat du Conseil du Trésor pour la réalisation des travaux mentionnés ci-haut, pour les années 2016-2019;

Attendu que le partenariat de la MRC de Minganie consiste à publier l'appel d'offres et effectuer les paiements et la reddition de compte;

Attendu que la MRC de Minganie ne participe pas monétairement au projet;

Attendu que la MRC de Minganie n'est pas tenue d'adopter une Politique culturelle dans le cadre de sa collaboration pour ce projet;

161-16

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Luc Bourque et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie assure le rôle de partenaire administratif du projet de restauration du site patrimonial des Galets de Natashquan, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des



162-16

Communications décrivant ses obligations de façon satisfaisante qui consistent essentiellement à la publication de l'appel d'offres, effectuer les paiements, ainsi que la reddition de compte;

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC de Minganie autorise les encaissements et les déboursements liés aux sommes qui seront remises pour ledit projet.

5.3 L'eau avant le pétrole

a) Dépôt d'un mémoire

Attendu le projet de loi 106 intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Attendu la nouvelle *Loi sur les hydrocarbures* incluse dans le projet de loi 106 constituant un véritable recul pour l'autonomie municipale;

Attendu que plusieurs articles empiètent sur les compétences des municipalités locales et régionales;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie dépose un mémoire sur le projet de loi 106 dans le cadre des auditions publiques soucieuse d'assurer un développement durable à son territoire et de préserver les droits des citoyens et des municipalités.

b) Projet de Loi sur les hydrocarbures

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;



- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordée à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



164-16

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande à la FQM :
 1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
 2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
 3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

c) Collectif scientifique

Attendu le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) pour couvrir des frais judiciaires et honoraires professionnels liés au travail des procureurs et à la présence d'experts appelés à témoigner en lien avec la protection des sources d'eau;

Attendu que la contribution des municipalités participantes au FIDE est unique et non annuelle et que la contribution est établie en fonction du nombre de citoyens sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie désire contribuer au FIDE dont sa contribution unique s'élève à 2 831 \$ en fonction du barème applicable du Fonds;
- Que la MRC affecte la somme de 2 831 \$ donnant effet à la présente résolution, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°164-16.

Certifié en date du 16 août 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.4 L'Île-d'Anticosti

a) Appui

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de L'Île-d'Anticosti;



Attendu que la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

Attendu que les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti et la MRC de Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élus(es) directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*;

Attendu que le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti, la MRC de Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

Attendu que les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de L'Île-d'Anticosti et de la MRC de Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec.

165-16

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre de ses démarches auprès de la Fédération québécoise des municipalités, afin de lui demander de dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et de réclamer qu'elle soit annulée.

b) Statut d'insularité

Attendu que le gouvernement du Québec a accordé récemment aux Îles de la Madeleine la reconnaissance du caractère particulier lié à l'insularité des Îles de la Madeleine;

Attendu la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* permettant l'action gouvernementale modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires, ainsi que la recherche de l'équité entre les territoires et les collectivités;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



166-16

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti est insulaire de par son caractère propre et sa situation géographique particulière;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti mérite une révision de sa situation en termes d'accessibilité, puisque sa dévitalisation est majoritairement causée par son accès difficile tout comme l'exode de sa population;

Attendu que les moyens d'accéder à L'Île-d'Anticosti sont l'avion ou le bateau dont les services existants présentent d'importantes lacunes;

Attendu que le transport aérien est très coûteux et n'est pas disponible sur une base régulière;

Attendu que le transport maritime est également très coûteux et offre seulement un aller-retour par semaine;

Attendu que le bateau Bella Desgagnés offrant la desserte maritime est inadapté aux conditions maritimes ce qui complique la fiabilité du service;

Attendu que les résidents se retrouvent parfois sans aucune solution pour entrer ou sortir de L'Île notamment en période hivernale, et ce, même en cas d'urgence;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Bourque, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande au gouvernement d'accorder une reconnaissance du caractère particulier de L'Île et ainsi implanter un transport annuel fiable, régulier, adéquat, adapté et peu onéreux à L'Île-d'Anticosti de manière à faciliter le transport des personnes et des matériaux entre L'Île et la Côte-Nord;
- Que la MRC de Minganie forme un comité composé du préfet, de monsieur Berchmans Boudreau, monsieur Frédérick Gagnon, monsieur John Pineault, ainsi que madame Aline Beaudin dont le mandat sera de trouver des pistes de solutions aux problématiques du transport en Minganie incluant les particularités du transport pour la municipalité de L'Île-d'Anticosti.

5.5 Intercar

Attendu qu'en raison de la baisse d'achalandage, Intercar connaît un déficit d'opération de 111 358 \$ pour la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles;

Attendu que pour maintenir le parcours Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles jusqu'au 30 juin 2016, la MRC de Minganie, ainsi que la MRC de Sept-Rivières, la MRC de Haute-Côte-Nord et la MRC de Manicouagan ont contribué financièrement pour un montant de 6 953,63 \$ chacune dans le cadre du programme d'aide gouvernemental à l'amélioration des services en transport collectif, volet 2, où le Ministère des Transports (MTQ) subventionne au triple la contribution financière du milieu municipal;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



167-16

Attendu qu'Intercar interpelle de nouveau les 4 MRC de la Côte-Nord dans le cadre de son plan triennal de redressement pour maintenir la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles;

Attendu qu'Intercar sollicite les 4 MRC, afin d'obtenir un soutien financier de 28 750 \$ pour les deux premières années et de 25 000 \$ pour la troisième année et ainsi s'inscrire au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif;

Attendu que la MRC de Manicouagan et de la Haute-Côte-Nord refusent de participer financièrement au plan triennal de redressement d'Intercar;

Attendu que sans aide financière la liaison entre Havre-Saint-Pierre et Sept-Îles va disparaître et l'impact sera majeur pour notre population considérant que la centralisation des services dans les grands centres ne cesse de croître;

Attendu que la MRC de Minganie et la MRC de Sept-Rivières doivent doubler leur contribution financière au montant de 7 187,50 \$ pour l'année 1 pour le maintien du parcours Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles, afin de palier au désistement des MRC de Manicouagan et de la Haute-Côte-Nord à participer à la mise en œuvre du plan de relance d'Intercar;

Attendu que la somme de 28 750 \$ est requise pour l'année 1 pour qualifier le milieu nord-côtier au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif du MTQ;

Attendu que la demande d'aide financière auprès du MTQ doit être déposée par une MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie déplore le désistement des MRC de Manicouagan et de la Haute-Côte-Nord dans le cadre du plan triennal de redressement d'Intercar;
- Que la MRC de Minganie accepte de doubler sa contribution financière pour l'année 1 pour la mise en œuvre du plan de relance d'Intercar, afin de maintenir la ligne Havre-Saint-Pierre - Sept-Îles, et ce, conditionnellement à ce que la MRC de Sept-Rivières accepte également de contribuer financièrement pour une somme de 14 375 \$ et qu'une subvention du MTQ soit confirmée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif;
- Que la MRC de Minganie procède à la demande d'aide financière auprès du MTQ dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif pour permettre à Intercar d'assurer le maintien du service de transport Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie forme un comité pour trouver des solutions au maintien du parcours Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles et à son financement à moyen et long terme;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet, ainsi que la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 14 375 \$ à la réalisation de ce projet, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°167-16.

Certifié en date du 16 août 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.6 Pacte rural

Attendu la demande d'aide financière dans le volet local du Pacte rural la municipalité de L'Île-d'Anticosti au montant de 10 000 \$, et ce, afin de réaliser la phase II du parc de vélo multigénérationnel;

Attendu que l'analyste financier de la MRC a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

Attendu que le projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de L'Île-d'Anticosti;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 10 000 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de L'Île-d'Anticosti à ladite municipalité, et ce, afin de réaliser la phase II du parc de vélo multigénérationnel.

5.7 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Attendu l'entente de délégation précisant les modalités et les obligations liées au PADF conclue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les MRC de la Côte-Nord;

Attendu que la MRC de Minganie doit établir des critères de sélection, ainsi qu'un comité de sélection dans le cadre de la mise en œuvre du PADF;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

168-16

169-16



- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie maintienne les critères de sélection applicables dans les programmes précédents sur l'aménagement des forêts soit :
 - De prioriser les projets régionaux, ainsi que les projets servant l'intérêt de la population en général, plutôt qu'un groupe restreint de personnes;
 - D'accorder les sommes demandées en totalité plutôt que partiellement, afin que les projets prioritaires puissent être complétés en entier;
 - D'établir une équité entre les municipalités, afin que les subventions soient versées à des organismes provenant de chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie;
- Que la MRC de Minganie constitue un comité de sélection composé de 5 personnes dont le mandat sera d'effectuer un processus de priorisation des projets en fonction des critères du PADF et des critères de sélection de la MRC.

5.8 Offre de service de transport

Attendu le projet régional de la MRC de Minganie d'implantation d'un complexe aquatique et d'un service de transport collectif;

Attendu l'offre de service de transport collectif de la coopérative d'aide à domicile de Minganie (CADM);

Attendu que la CADM est une coopérative à but non lucratif existante en Minganie offrant des services d'aide à domicile sur l'ensemble du territoire de la Minganie;

Attendu que la CADM désire diversifier ses services pour répondre davantage aux besoins de sa clientèle;

Attendu que la CADM veut développer un nouveau volet soit le transport collectif assurant ainsi la couverture de sa population roulante sur l'ensemble du territoire;

Attendu que la clientèle naturelle de la coopérative représente une majorité de la clientèle du transport collectif et adapté;

Attendu que la CADM offre la gestion de l'opération du service de transport ayant une expertise au niveau de l'affectation de divers services;

Attendu que la CADM souhaite obtenir une subvention auprès de la Fédération des coopératives de services à domicile et de santé du Québec (FCSDSQ) pour l'obtention d'une étude de coûts visant l'implantation du service de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



171-16

- Que la MRC de Minganie considère la CADM comme un partenaire privilégié pour l'implantation du service de transport collectif et adapté sur son territoire et s'engage à évaluer l'offre de service de la CADM de façon prioritaire;
- Que la MRC de Minganie appuie la CADM dans le cadre de ses démarches auprès de la Fédération des coopératives de services à domicile et de santé du Québec, afin d'obtenir une subvention pour la réalisation d'une étude de coûts reliés à l'offre de service de transport proposé à la MRC.

5.9 Renouveaulement de la politique culturelle du Québec

Attendu la tournée de consultation du ministère de la Culture et des Communications en vue du renouvellement de la politique culturelle du Québec;

Attendu que la MRC de Minganie a l'opportunité de partager les enjeux de la vie culturelle de son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie partage la réalité de la culture en Minganie à travers le questionnaire en ligne et fasse les demandes suivantes auprès du gouvernement :
 - Voir à ce que le décret gouvernemental incitant les ministères et organismes gouvernementaux à investir un minimum de 4 % de leur budget en placements publicitaires dans les médias communautaires devienne une obligation, puisqu'il est difficile pour les médias communautaires en région d'augmenter leurs revenus en publicité locale en raison du marché limité en ce qui a trait aux auditeurs; les médias communautaires en région jouant un rôle essentiel et représentant un outil indispensable à l'accessibilité et à la participation de la population aux médias, rendant accessible l'information locale et régionale et contribuant ainsi au développement de la région;
 - Pallier au manque de subventions disponibles pour l'embauche de personnel dédié aux loisirs et à la culture, puisqu'il est de plus en plus difficile de recruter des bénévoles;
 - Prévoir des compensations pour les artistes qui donnent de leur temps pour l'organisation des journées de la culture;
 - Aider les artistes à exposer leur art en permettant davantage de centres de diffusion et en facilitant l'accès à d'autres marchés à l'extérieur du Québec.

172-16



6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.1 A », ainsi que la liste des dépenses « 6.1 B »;
- D'autoriser la dépense pour l'achat du logiciel «Antidote» pour l'ensemble des employés de la MRC au montant de 2 428,27 \$ et que cette somme soit affectée dans le surplus non affecté de la MRC;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°172-16.

Certifié en date du 16 août 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 Code d'éthique et de déontologie du préfet et des employés de la MRC

Attendu le Projet de loi 83 sanctionnée le 10 juin 2016 modifiant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale obligeant les MRC à modifier le code d'éthique du préfet élu au suffrage universel, ainsi que le code d'éthique de ses employés, et ce, avant le 30 septembre 2016 pour tenir compte d'une nouvelle disposition concernant le financement politique;

Attendu que l'adoption du code d'éthique et de déontologie modifié applicable au préfet et aux employés de la MRC doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil de la MRC;

Attendu le projet de règlement numéro 166-16-08-16 modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Minganie, ainsi que le projet de règlement numéro 167-16-08-16 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC présentés à la présente séance;

En conséquence,

Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Luc Noël, préfet élu au suffrage universel, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par madame Aline Beaudin, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Minganie conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.



173-16

6.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

a) Révision

Attendu que la MRC de Minganie possède un schéma de couverture de risques en sécurité incendie attesté par le ministre de la Sécurité publique en date du 30 mars 2010;

Attendu que la MRC de Minganie doit, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, procéder à la révision de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie dans la sixième année de son attestation;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie signifie au ministre de la Sécurité publique son intention de procéder à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie au cours de l'année 2016.

b) Report du dépôt du rapport annuel 2015

Attendu que la MRC de Minganie possède un schéma de couverture de risques en sécurité incendie attesté par le ministre de la Sécurité publique en date du 30 mars 2010;

Attendu que la MRC de Minganie doit transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités dans le cadre de la mise en œuvre du schéma conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*;

Attendu que la MRC n'a pas transmis au ministre son rapport d'activités 2015, et ce, en raison de la démission de la préventionniste en sécurité incendie de la MRC en juin 2015;

Attendu que la MRC n'a pas réussi à ce jour, malgré ses efforts, à combler le poste de préventionniste en sécurité incendie ;

Attendu que la MRC de Minganie continue ses efforts pour l'embauche d'un préventionniste en sécurité incendie au sein de la MRC, afin de pouvoir donner suite à ses obligations légales dont la réalisation du rapport annuel d'activités pour l'année 2015;

174-16

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande au ministre de la Sécurité publique de permettre à la MRC de reporter le dépôt du rapport annuel d'activités 2015 et d'accorder à la MRC un soutien de la part du ministère pour lui permettre de répondre à ses obligations légales, et ce, en attendant l'embauche d'un préventionniste en sécurité incendie au sein de la MRC.



175-16

6.4 Délégation de la gestion foncière

Attendu l'entente de délégation de la gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur de la MRC de Minganie intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC;

Attendu que l'entente de délégation a pour objet principal de permettre à la MRC d'exercer des pouvoirs et responsabilités du Gouvernement du Québec concernant la gestion de certains droits fonciers, dont la vente des terres à des fins de villégiature, et ce, sous réserve de l'autorisation préalable du ministre des Ressources naturelles et du respect des modalités et conditions qui s'y rattachent;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Bourque, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer les contrats de vente des terres à des fins de villégiature à intervenir, et ce, conformément aux conditions et dispositions de l'entente de délégation de la gestion foncière du Gouvernement du Québec.

6.5 Emprunt temporaire

Attendu le projet de construction du Complexe aquatique de Minganie de la MRC de Minganie;

Attendu le règlement numéro 159-15-04-30 décrétant un emprunt de 15 964 989,80\$ et une dépense correspondante pour la construction du Complexe aquatique de Minganie adopté par la MRC en date du 30 avril 2015 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 26 août 2015;

Attendu que le montant de l'emprunt de 15 964 989,80 \$ aux termes dudit règlement n'inclut pas les montants des taxes remboursables (100% TPS et 50 % TVQ);

Attendu que la MRC doit payer les décomptes progressifs toutes taxes incluses et qu'elle obtient ultérieurement les remboursements de 100 % de la TPS et de 50% de la TVQ;

Attendu qu'il y a lieu de financer temporairement ces montants de taxes remboursables jusqu'à leur remboursement par les autorités fiscales, et ce, conformément à l'alinéa 1 de l'article 1093 du Code municipal;

176-16

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;



- Que la MRC de Minganie décrète un emprunt temporaire n'excédant pas 1 518 755,44 \$ pour le paiement de la portion remboursable des taxes (100% TPS et 50 % TVQ) reliées au projet de construction du Complexe aquatique de Minganie, et ce, auprès de Desjardins Entreprises et aux mêmes conditions que l'emprunt temporaire de 15 964 989,80 \$ autorisé par le règlement numéro 159-15-04-30 pour le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la construction du Complexe aquatique de Minganie;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

6.6 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement numéro 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence».

Personne embauchée :

Madame Linda Bezeau, remplaçante à titre de préposée au kiosque touristique de Manitou, salariée temporaire, au taux horaire de 15,00 \$.

6.7 Comité d'investissement (CI) et comité d'investissement commun (CIC) - Nominations

Monsieur Jonathan Turbis, contrôleur et analyste financier de la MRC demande aux élus de lui transmettre dans les prochaines semaines des propositions de nomination au CI et CIC, et ce, afin de procéder à formation de ces comités lors de la prochaine séance du conseil de la MRC qui aura lieu le 20 septembre 2016.

6.8 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à L'Île-d'Anticosti, le 19 août 2016 pour participer à l'activité Nature Québec;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Montréal, le 26 août 2016 pour la conférence nationale sur les hydrocarbures;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Longue-Pointe-de-Mingan, le 30 août 2016 pour l'inauguration du nouveau centre de la petite enfance;
- D'autoriser le déplacement de madame Aline Beaudin à Sept-Îles le 14 septembre 2016 pour une rencontre de l'organisme des bassins versants de Duplessis;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec les 27, 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2016 pour l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et le congrès de la FQM;



- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°177-16.

Certifié en date du 16 août 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 Table régionale de concertation des aînés de la Côte-Nord

Ce point est reporté à la séance du 20 septembre 2016, puisqu'une présentation est prévue auprès du conseil de la MRC le 19 septembre 2016 par monsieur Judes Brousseau, coordonnateur de l'Alliance en faveur de l'amélioration des conditions de vie des aînés.

7.2 Les Suites de la Corneille

Attendu le projet «Les Suites de la Corneille» proposant 5 unités d'hébergement haut de gamme dans la municipalité de Baie-Johan-Beetz;

Attendu que cette offre hôtelière permettra de bonifier l'offre d'hébergement en Minganie, puisqu'aucune offre d'hébergement 4 étoiles de ce genre n'existe sur le territoire;

Attendu que la venue de cette offre hôtelière permettra une avenue de nouvelles activités économiques et touristiques dans le secteur, ainsi que la création d'emplois;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie les promoteurs, monsieur Charles Huot, ainsi que madame Kimberley Lamoureux dans le cadre de leurs démarches pour la réalisation de leur projet «Les Suites de la Corneille» proposant un concept d'hébergement haut de gamme dans la municipalité de Baie-Johan-Beetz.

7.3 MRC Rimouski-Neigette – Programme Rénovert

Attendu la demande d'appui de la MRC de Rimouski-Neigette dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin d'obtenir l'assouplissement des critères au programme RénoVert, afin que les travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières puissent être admissibles au crédit d'impôt remboursable RénoVert;

Attendu que la MRC de Minganie partage les motifs invoqués par la MRC de Rimouski-Neigette à ce sujet dans sa résolution numéro 16-243;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

179-16



En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la MRC de Rimouski-Neigette dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin d'obtenir l'assouplissement des critères au programme RénoVert, afin que les travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières puissent être admissibles au crédit d'impôt remboursable RénoVert.

7.4 MRC Haut-Saint-François –Souveraineté alimentaire

Attendu la demande d'appui de la MRC Haut-Saint-François dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin d'obtenir l'adoption d'une Politique nationale de souveraineté alimentaire;

Attendu que la MRC de Minganie partage les motifs invoqués par la MRC Haut-Saint-François à ce sujet dans sa résolution numéro 2016-06-8677 :

- Que la souveraineté alimentaire est présentée comme un droit international qui laisse la possibilité aux populations, aux États ou aux groupes d'États de mettre en place les politiques agricoles les mieux adaptées à leurs populations sans qu'elles puissent avoir un effet négatif sur les populations d'autres pays;
- Qu'un État doit prévoir l'approvisionnement alimentaire de sa population en toutes circonstances, année après année;
- Que le pourcentage d'autonomie alimentaire du Québec est à peine de 30 %;
- Que cette obligation devrait être à pourcentage suffisant pour ne pas que la population soit prise en otage (75 % serait un début);
- Que plus il y aura d'ententes de libre-échange avec des pays étrangers, plus il faudra que le gouvernement soit vigilant;
- Que l'État veut développer davantage ses régions rurales avec les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) et que le produit intérieur brut (PIB) augmentera d'autant, si on veut vraiment être moins dépendant de l'extérieur;
- Que cette décision est politique et qu'il n'y a pas de conséquences électorales et économiques à prendre une telle décision, seulement des bénéfiques à tous les niveaux;
- Que s'il y a plus de production et plus de transformation en région, ceci aura un impact sur les emplois et celles-ci amélioreront leur santé économique;
- Que si chaque famille achetait chaque semaine pour 20°\$ de denrées alimentaires produites au Québec, cette action pourrait générer plus de 100 000°\$ emplois;
- Que les produits alimentaires ne devraient pas être sur le marché boursier pour éviter qu'ils subissent les aléas du marché et la spéculation sur leur valeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Luc Bourque et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

180-16



- Que la MRC de Minganie appuie la MRC Haut-Saint-François dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin d'obtenir l'adoption d'une Politique nationale de souveraineté alimentaire.

7.5 MRC Charlevoix-Est – Tarification

Attendu que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) est une association regroupant les gestionnaires de cours d'eau provenant de toutes les régions du Québec;

Attendu que l'AGRCQ a pour mission, entre autres, de représenter et de faire connaître les préoccupations de ses membres relativement à leur responsabilité en matière de gestion de cours d'eau;

Attendu que les MRC du Québec se sont vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de leur territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

Attendu que la LCM confère aux MRC le devoir et l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105) et confère le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau (art. 106);

Attendu que les MRC peuvent, en vertu de l'article 104 de la LCM, adopter une réglementation demandant au citoyen d'intervenir pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, notamment dans le cadre de la présence d'un barrage de castors qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Attendu que, dans l'exercice de leur compétence, les MRC du Québec doivent obtenir diverses autorisations auprès, notamment, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Attendu que les nouveaux tarifs proposés par le projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, notamment concernant les permis scientifiques et de gestion de la faune et concernant les demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, impliquent directement les interventions réalisées dans le cadre des articles 103 à 110 de la LCM;

Attendu que ces interventions sont réalisées couramment soit par les municipalités, soit par les citoyens, en vertu des articles 104 et 105 de la LCM, notamment pour gérer les barrages de castors constituant une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Attendu que l'arrivée de cette nouvelle tarification, imputable aux municipalités, aux MRC et aux citoyens, aura pour effet pervers d'inciter à la désobéissance civile et ruinera tous les efforts consentis depuis plusieurs années à œuvrer pour l'amélioration et la protection des habitats fauniques, ce qui est, paradoxalement, un objectif indéniable de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;



181-16

Attendu que le MDDELCC, par son arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), précise que les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM sont exemptés de frais relatifs au traitement d'une demande de certificat d'autorisation;

Attendu que le Livre vert, déposé par le MDDELCC, qui propose les grandes orientations sur lesquelles pourrait s'appuyer la modernisation de la LQE, précise notamment que les interventions d'urgences et les interventions à faible risque environnemental pourraient faire l'objet, selon le cas, d'une simplification ou d'une exemption du processus d'autorisation;

Attendu que le MDDELCC, dans le cadre de la modernisation de la LQE souhaite encourager le partenariat entre le gouvernement et le monde municipal en matière de protection environnementale;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), afin qu'elle puisse représenter et faire connaître les préoccupations de ses membres relativement aux responsabilités en matière de gestion des cours d'eau et de faire parvenir une copie de la présente résolution à madame Julie Grignon, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les divers représentants résument leur participation aux divers comités.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Coopérative de développement régional Bas-Saint-Laurent/Côte-Nord (CDR)

La MRC de Minganie décline la demande d'appui de la CDR dont l'objectif est la reconnaissance de la CDR comme le mandataire du développement coopératif pour la région du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord, puisque la MRC souhaite favoriser l'offre de la nouvelle structure unifiée (MRC/CLD), afin d'avoir accès à un réseau d'expertise élargie.

9.2 Biens excédentaires du campement des murailles - Hydro-Québec

Attendu le processus de disposition des biens meubles et immeubles excédentaires du campement des murailles d'Hydro-Québec;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

182-16



Attendu que la MRC de Minganie est invitée à signifier son intérêt pour faire l'acquisition de biens meubles ou immeubles;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise le dépôt d'une proposition pour l'acquisition de divers biens auprès d'Hydro-Québec totalisant la somme de 4 110 \$;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 4 110 \$, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°182-16.

Certifié en date du 16 août 2016.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

9.3 Inspecteur désigné

183-16

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme madame Marina Boudreau, inspectrice en bâtiment et en environnement du Service d'inspection municipale, et ce, à titre d'inspectrice remplaçante des Territoires non organisés (TNO) de la MRC;
- Que madame Marina Boudreau soit appelée à agir en cas d'absence de monsieur Toufik Naili, inspecteur des TNO de la MRC.

9.4 Avenant au contrat de prêt FLI

Attendu le contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la MRC;

Attendu que dans le Discours sur le budget 2016-2017, le ministre des Finances du Québec confirme la prolongation des prêts aux FLI jusqu'au 31 décembre 2019;

184-16

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet à signer l'avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI avec le MESI confirmant la prolongation des prêts aux FLI jusqu'au 31 décembre 2019.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

185-16



10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par André Barrette et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 16 h.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

